

Objet : Location annuelle d'une solution applicative et d'une solution web pour le service Eau et Assainissement.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 5 novembre 2018, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de services pour la location annuelle d'une solution applicative et d'une solution web dans le cadre du pilotage, de la traçabilité et du reporting des interventions terrain du service Eau et Assainissement,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société MAJIKAN un marché de services pour la location d'une solution applicative et d'une solution web dans le cadre du pilotage, de la traçabilité et du reporting des interventions terrain du service Eau et Assainissement, comprenant la maintenance corrective des applications, l'hébergement et la garantie de disponibilité de la plateforme et le support utilisateur de niveau 2, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter du 15 juin 2020.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense, soit 15 600,00 € HT (46 800,00 € HT pour trois ans) est inscrit au budget de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

29 MAI 2020

Le Président
Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20200529-2020-05-15D-AU
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020